COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2014

I - Attribution des subventions 2014 :

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition des différentes subventions. Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, décide de les répartir de la manière suivante :

- Centre Communal d'Action Sociale - SAINT ELOY	945.00 E
- Comité d'Animation - SAINT ELOY	500.00 E
- Amicale des Retraités - SAINT ELOY	150.00 E
- Association des Anciens Combattants - SAINT ELOY	70.00 E
- Amicale des Maires du canton de DAOULAS	25.00 E
- Ass. agréée pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique - DAOULAS	
- Société de chasse « l'Armoricaine »	25.00 E
- Banque alimentaire du Finistère - QUIMPER	25.00 E
- Secours Populaire - Comité du canton de DAOULAS	25.00 E
- Croix Rouge Française - Landerneau	25.00 E
- AFDI (aide au tiers monde)	25.00 E
- APF 29 (Association des Paralysés de France)	25.00 E
- FNATH Landerneau (accidentés de la vie)	25.00 E
- Musik An Arvorig - St Eloy	25.00 E
- Association France Alzheimer - Finistère	25.00 E
- Entraide cancer - Finistère	25.00 E
- Amicale pour le don du sang - Daoulas	25.00 E
- ADAPEI du Finistère	25.00 E
- SOS Amitié - BREST	25.00 E
- Association des laryngectomisés et mutilés de la voix	25.00 E
- NAFSEP (sclérosés en plaques)	25.00 E
- Visite des malades dans les établissements hospitaliers	25.00 E
- Enfance et partage - Quimper	25.00 E
- Les restos du coeur - Finistère	25.00 E
- PEP 29 - Finistère	25.00 E
- Agriculteurs des bassins voisins de l'Elorn	25.00 E
- Solidarité paysans du Finistère	25.00 E
- Eaux et rivières de Bretagne	25.00 E
- Bibliothèque sonore - QUIMPER	25.00 E
- Alcool assistance	25.00 E
- Association Uni Sons - Loperhet	25.00 E
- AFM	25.00 E
- Kevrenn An Arvorig	25.00 E
- Handball Ploudiry Sizun	25.00 E
- Comité départemental de la Résistance et de la Déportation	25.00 E
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	25.00 E
- Secours catholique du Finistère	25.00 €
- Judo club du canton de Daoulas	50.00 €
BAM de Daoulas	25.00 €
BUGALE AMAN de l'Hôpital-Camfrout	25.00 €
1	
Fédération de Gouren Landerneau	25.00 €

II - <u>Convention de gestion de la bibliothèque municipale entre la commune de SAINT ELOY et l'association « maison du cadran »</u> :

Au regard de l'ouverture prochaine de la bibliothèque municipale, il convient d'autoriser le Maire à signer avec l'association la « maison du cadran » une convention afin de déterminer les engagements respectifs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque communale.

Trois conseillers ne prenant pas part au vote (Benoît LE DIZES, Muriel OLLIVIER, et Kristelle LEBEUL), le conseil municipal par 5 voix pour a autorisé le Maire à signer cette convention.

III - <u>Convention réglementant les temps d'activités périscolaires entre les communes de HANVEC et</u> de SAINT ELOY :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de la mise en place des temps d'activité périscolaires (TAP) à l'école publique de HANVEC depuis la rentrée scolaire 2013, il convient d'autoriser le Maire à signer une convention règlementant les TAP entre les communes de HANVEC et de SAINT ELOY.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cette convention.

IV - <u>Délégations au Maire sur la base de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales</u> :

Sur la base de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales il est demandé au Conseil Municipal de déléguer au Maire de SAINT ELOY, Gilles TANDEO la charge pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 5 000 euros Hors Taxe ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'accorder ces différentes délégations au Maire.

V - Commission communale des impôts directs :

Le Maire invite le Conseil Municipal à valider auprès de l'administration fiscale une liste de 20 contribuables (10 titulaires et 10 suppléants), dont 2 domiciliés à l'extérieur de la commune, en vue de constituer la nouvelle commission communale des impôts directs.

Après en avoir délibéré le conseil a validé la liste proposée.

VI - Indemnités de conseil du Trésorier :

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 dispose que les comptables du Trésor, exerçant les fonctions de receveurs municipaux, sont autorisés à fournir aux collectivités locales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Elles donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil dont le montant est calculé par l'application du barème prévu par les textes en vigueur à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois derniers exercices.

A l'occasion du précédent mandat, le conseil municipal avait attribué cette indemnité au Receveur Municipal au taux plein du barème appliqué aux opérations budgétaires de la collectivité principale et des budgets annexes.

Il est proposé de reconduire au taux plein cette indemnité au bénéfice du Receveur Municipal pour la durée du mandat du présent conseil municipal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

VII - Budget du CCAS : décision modificative

Il convient de prendre une décision modificative pour un repositionnement des crédits sur les comptes suivants :

- compte 6713 : - 884

- compte 6561 : + 884

A l'unanimité, le conseil a adopté cette décision modificative.

VIII - Rénovation du réseau d'eau, secteur Est de la commune :

Depuis 2012 le service des eaux s'attache à améliorer le fonctionnement du réseau d'eau en rénovant les parties qui posent le plus de problèmes.

A ce jour 2,150 km ont été entièrement rénovés dans la partie Ouest de la commune (secteur de Kerivoal et Forsquilly).

Dans la même optique, il serait souhaitable de revoir la portion de réseau qui relie le réservoir de Mescam Huella au bourg. Cette portion dessert également les hameaux de Letiez et Kergoarem, ainsi que les riverains. Les problèmes rencontrés sur ce secteur sont les suivants :

- Manque de débit dû à l'encrassement des 2 compteurs divisionnaires qui segmentent le circuit ;
- Vannes et robinets de prise en charge qui ne fonctionnent plus correctement.

Il est à noter que la conduite en PVC n'a jamais posé de problème.

En conséquence, la rénovation de ce secteur pourrait se limiter au changement des différents matériels : compteurs, vannes, colliers et robinets de prise en charge.

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de valider la réalisation de ces travaux.

IX - Commission locale d'évaluation des charges transférées :

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et leurs communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Le conseil communautaire, par délibération du 19 mai 2014 a décidé de sa représentation à savoir que la commission est composée de trois délégués pour la ville de Landerneau et d'un délégué pour chacune des autres communes. Il est également prévu que les communes soient représentées par des délégués communautaires.

Il convient donc de désigner un délégué pour la commune de SAINT ELOY.

Gilles TANDEO, Maire de SAINT ELOY se porte candidat et est désigné à l'unanimité.

X - Désignation d'un référent sécurité routière :

Le Préfet du Finistère souhaite que le Conseil Municipal désigne en son sein un élu qui sera le « référent sécurité routière » de la commune. Des journées de sensibilisation à la sécurité routière seront organisées à son intention et un programme annuel d'échanges sera défini par le comité de pilotage du réseau.

Le Conseil a désigné à l'unanimité Gilles TANDEO, Maire de SAINT ELOY, en tant que référent sécurité routière.